



REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DE NORMANDIE COURSE EN LIGNE I / II



Comité de Rédaction et de mise à jour :

Christian TAMPIGNY-DUREL, président CR NEV Normandie
Elizabeth FRAIZE, suppléante CR NEV Normandie
Yves DUBOIS, Président CD NEV 27

Document validé en CR NEV **le 30/05/2026**

Siège Social : Centre Sportif de Normandie – Route de la vallée - 14510 Houlgate
Correspondance : FFESSM Normandie BP 17 – 27230 Thiberville
www.ffessm-normandie.fr



Intégration des dernières mises à jour du règlement Sportif de la CN NEV :

- 2022-07-18 : [Modification catégorie Poussin](#)
[Modification des catégories Master](#)
- 2023-02-22 : [Mise en Conformité avec les nouveaux statuts](#)
[Mise en conformité avec le Code du Sport articles 5.1 & 5.3](#)
- 2023-12-06 : [Modification équipement obligatoire pour la Course en ligne article 5.1](#)
[Mise en conformité du CACI articles 6.1](#)
[Rajout du Chapitre 10 : Prévention du Dopage](#)
- 2024-07-01 : [Modification B - Le responsable Sécurité](#)
- 2026-05-30 : [Harmonisation des différents règlements](#)



ARTICLE 1 – PRATIQUE

La pratique de la Nage en Eau Vive classe I et II (*N.E.V*) implique que le nageur s'aide d'un flotteur et qu'une partie de son corps soit dans l'eau. La propulsion s'effectue uniquement à l'aide des jambes et chacune d'elle est munie d'une palme.

Cette compétition de Nage en Eau Vive se déroule sur des cours d'eau, sur des bassins artificiels, sur des plans d'eau, la mer et les rivières de classe I et II.

ARTICLE 2 – RESPONSABILITES

Organisateur

Chaque compétition est placée sous la responsabilité de l'organisateur qui doit prendre toutes les dispositions administratives, techniques et sécuritaires, nécessaires au bon déroulement de l'évènement (autorisations écrites, compétences humaines, logistique, police d'assurance, niveau technique des nageurs...).

L'organisateur devra prévoir le nombre de bénévoles nécessaire à l'organisation de sa manche et. fixera le rôle des bénévoles licenciés & non licenciés (distribution collations, récupération des dossards.....)

Le club organisateur devra également prévoir deux autres possibilités de parcours, en cas d'imprévus sur le parcours initial ne permettant pas la pratique de la descente. Il devra de même réaliser les demandes d'autorisations et les plans de secours

Compétiteurs

Pour prétendre concourir, les participants doivent posséder et **pouvoir** présenter lors de chaque compétition :

- Sa licence Ffessm en cours de validité (selon les dispositions nationales – cf règlement sportif NEV National-, une licence compétition peut être obligatoire notamment en cas de sélectif)
- D'être en possession de son Certificat médical d'Absence de Contre-Indication (CACI) à la pratique de la nage en eau vive (ou NEV) en compétition ou de son identité fédérale :
 - ✓ Pour les adultes, datant de moins d'un an au jour de la compétition.
 - ✓ Pour les mineurs, seule est exigée la présentation d'une attestation de réponses négatives au questionnaire de santé de moins d'un an, tel que prévu depuis 2021. ■
- D'avoir une assurance complémentaire souscrite, soit auprès de l'assureur de la Ffessm, soit auprès d'un autre organisme. Dans ce dernier cas, il est obligatoire de présenter l'attestation mentionnant en toutes lettres qu'elle couvre l'activité « nage en eau vive en compétition »



Pour les Nageurs Multi-Club>Obligation de se conformer au règlement Sportif de la CN NEV en vigueur :

- Une pièce d'identité reconnue par l'administration Française peut être demandée aux compétiteurs en complément de justificatif.

Les compétiteurs doivent s'acquitter des frais d'inscription prévus par l'organisateur.

Pour les mineurs, en plus des documents ci-dessus, ceux-ci doivent présenter :

- Une autorisation parentale de participation à la compétition NEV
- Une autorisation parentale pour tout prélèvement nécessitant une technique invasive lors du contrôle antidopage.

Il est vivement recommandé aux compétiteurs de se référer au règlement National.

En matière de contrôle antidopage, il existe des dispositions spécifiques : si le sportif contrôlé est un mineur ou un majeur

protégé, tout prélèvement nécessitant une technique invasive, notamment un prélèvement de sang, ne peut être effectué

qu'au vu d'une autorisation écrite de la ou des personnes investies de l'autorité parentale ou du représentant légal de

l'intéressé. L'absence d'autorisation est constitutive d'un refus de se soumettre aux mesures de contrôle (cas de disqualification - cf. Art. 20.1). »

De même, la non-présentation d'une pièce d'identité est également considérée comme un refus de se soumettre

au contrôle antidopage (cas de disqualification - cf. Art. 20.1).

ARTICLE 3 - COMITE DE COURSE

Le Comité de Course est composé de :

- Un directeur de course (Juge fédéral).
- Un responsable du chronométrage (Juge fédéral)
- Un juge de départ (starter)
- Des juges à l'arrivée (chronométreurs, secrétaires)
- Un responsable sécurité (au minimum animateur NEV classe I/II , rifa, initiateur)
- Un responsable informatique et classement
- Une escorte lors d'un éventuel contrôle anti dopage dans le cadre d'un sélectif régional.

Le Comité de Course est responsable de l'organisation technique proprement dite : choix du parcours, période de reconnaissance prévue pour la compétition, mise en place des officiels, des contrôleurs nécessaires, mise en place de la sécurité, etc.

Voir en annexe, la définition des rôles et responsabilités des membres composant le Comité de Course.



ARTICLE 4 - COMITE DE COMPETITION

Rôle:

Il peut ajourner ou annuler la compétition dans le cas de défaillance ou défaut de sécurité, des conditions météorologiques, de force majeure ou pandémie rendant impossible le déroulement de la compétition.

Il se réunit à la demande d'un de ses membres ou d'un chef d'équipe.

Composition:

Le Comité de Compétition comprend :

- Le président de la CRNEV ou son représentant,
- L'organisateur de la manifestation,
- Le directeur de course,
- Le représentant des compétiteurs.

ARTICLE 5 - JURY DE COMPETITION

Le Jury de Compétition règle les litiges et les réclamations éventuelles.

Il comprend :

- Le Président de la CR NEV ou son représentant
- Le Directeur de course
- Le responsable du chronométrage
- Un représentant des juges
- Un compétiteur représentant les coureurs, élu avant la course par les chefs d'équipe des clubs prenant part à la compétition, qui doit rester à la disposition de l'organisation pendant toute la durée de l'épreuve, la durée réglementaire de dépôt des réclamations et la durée de traitement des litiges.

Le Président du jury est le Président de la commission régionale ou son représentant, avec voix prépondérante en cas d'égalité de voix dans un vote. Chaque membre du jury ne peut cumuler plus de deux fonctions. Le jury de compétition doit :

- Vérifier que toutes les dispositions prises par le Comité de Course sont conformes au règlement afin que l'épreuve puisse se dérouler dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- Surveiller le déroulement de l'épreuve sur le plan sportif.
- Se réunir pour juger les réclamations et prendre toutes les décisions dans le cadre des règlements en vigueur et dans tous les cas non prévus par ce règlement.
- L'étude des cas de disqualification est de son ressort. Il valide les résultats avant leur affichage et leur proclamation.



ARTICLE 6 - ELECTION DU REPRESENTANT DES COMPETITEURS

Election :

Les chefs d'équipes des clubs inscrits à la compétition élisent avant la course un de leurs membres en qualité de représentant des compétiteurs. L'organisation précise, dans le dossier de course, le lieu et l'heure de la réunion des chefs d'équipes. Le vote se fait à main levée en présence du directeur de course.

En l'absence de représentant des compétiteurs, ces derniers ne seront pas représentés au sein du jury de compétition.

Obligations :

Le représentant élu par les compétiteurs se doit d'être intègre, il doit prendre en compte le respect de notre règlement en vigueur et à un devoir de réserve et de confidentialité.

ARTICLE 7 - ORGANISATION / INSCRIPTION

Organisation :

Le programme de chaque manche de course en ligne, doit être envoyé par le président du club organisateur quarante-cinq (45) jours minimums avant la date de la compétition au président de la commission régionale.

Après validation par ce dernier, le programme devra être diffusé au minimum, un mois avant la date de la compétition.

Le programme sera diffusé aux :

- Comités départementaux
- Clubs participants régulièrement
- Webmaster de la CR NEV

Le programme devra mentionner, à minima, les informations suivantes :

- Lieu, date et heure de l'épreuve,
- Le lien vers la plateforme d'inscription
- Nom, adresse et téléphone du responsable de l'organisation,
- Date limite des inscriptions,
- Parcours (topo, classe, débit),
- Catégories admises,
- Lieu et heure de la réunion des responsables,
- Toutes les mentions jugées utiles pour le bon déroulement de la manifestation (arrêté préfectoral ou communal, obligations de stationnement, obligations civiques etc...).



- Le ou les formulaires d'inscription
- Le formulaire d'autorisation parentale pour tout prélèvement nécessitant une technique invasive lors du contrôle antidopage.

Chaque participant s'inscrit avec sa propre licence.

- Les inscriptions doivent être faites sur le site le-sportif.com avant la date de clôture indiquée sur le site. (Passé ce délai, l'organisateur pourra refuser la prise en charge de l'inscription)
- Connaître le choix pris pour les frais technique de la plateforme : 100% par le club ou 100% par le nageur ou 50% pour le nageur et 50% pour l'organisateur
- Le prix de l'inscription au libre choix sauf pour la finale et le Sélectif
- Si vous souhaitez faire bénéficier de l'inscription gratuite pour vos compétiteurs, demander un code de délivrance au président de commission pour chaque bénéficiaire (un code par personne). Ce dernier devra être communiqué au compétiteur concerné.
- La location de flotteur se fera sur la plateforme,
- Les clubs percevront directement la recette des locations de flotteur et/ou OpenPass. Une facture leur sera établie en conséquence

Le montant des droits d'inscription est fixé au début de la saison par la Commission régionale. Les confirmations d'inscription ne pourront être effectives que sur présentation des licences, des certificats médicaux, des assurances en cours de validité, du règlement des frais d'inscription et tous autres documents définis dans le programme ; la veille ou le jour de la manifestation.

Tout défaut de possession d'un des documents lors de l'inscription interdira la participation du compétiteur concerné à la compétition.

Si plusieurs compétiteurs sont inscrits au sein d'un club, le retrait de l'ensemble des chasubles, bonnets et puces doit être effectué par le chef d'équipe du club engagé.

ARTICLE 8 – AFFICHAGE

Lors d'une manifestation, il est nécessaire d'afficher la veille ou au minimum deux heures avant le départ du premier participant :

- La composition du comité de course,
- Le comité de compétition,
- Le programme de la manifestation,
- L'attestation d'assurance couvrant la manifestation,
- L'autorisation ou arrêté préfectoral,
- Les règles particulières de sécurité,
- Les numéros de téléphone des secours.
- La grille de sélection (en cas de sélectif)

Dès que possible :

- La liste des dossards,



ARTICLE 9 – SECURITE

Les emplacements de secours doivent être clairement indiqués et énoncés avant le départ (affichage, briefing, ...) Pour les classes I et II, la présence d'un médecin n'est pas obligatoire. Dans ce cas, la chaîne des secours doit être mise en place (conformément aux dispositions du code du sport) ainsi que les moyens de communication, les numéros d'appels étant affichés et connus de tous.

Les services de secours doivent être informés de l'organisation. Une liaison phonique est souhaitable.

Placés par le responsable de la sécurité désigné à chaque compétition, des « nageurs-sécurité » équipés et si nécessaire appuyés par des kayaks, doivent être prêts à intervenir aux passages susceptibles de présenter un risque.

Les concurrents se doivent aide et assistance ; la non-observation de cette règle entraîne la disqualification. Tout concurrent qui aura secouru un autre participant, aura droit à une forme de compensation décidée par le jury de compétition, afin que l'intéressé puisse être régulièrement classé.

En fonction de la nature et de la navigabilité du parcours, des embarcations motorisées ou non devront accompagner les compétiteurs, afin d'assurer leur sécurité. La position des embarcations sera clairement indiquée par le responsable sécurité. Un bateau sera mis également en serre file.

Aucun autre nageur que les concurrents et ceux affectés à la sécurité n'est autorisé à utiliser le parcours durant la compétition.

Les concurrents ont le libre choix du trajet sur le parcours. Toutefois, en cas de passage représentant un risque, une porte de guidage ou une balise peut être placée.

Toute forme d'aide extérieure (remorquage, marche à pied, aide des bras, franchissement d'obstacles par les rives) est interdite et peut entraîner la disqualification.

Ces épreuves se déroulent sur des distances comprises entre 4 et 15 kilomètres, et le parcours aura été contrôlé par le Responsable de la Sécurité. Il ne doit présenter aucun passage dangereux.

Les nageurs des catégories « Poussins, Benjamins et Minimes » concourent sur des tronçons et des distances adaptées. Dans certains cas et avec l'accord du directeur de course, ils peuvent être accompagnés par des nageurs confirmés de catégorie

Supérieure, appartenant si possible à un autre club. Ces derniers s'abstiendront de leur apporter toute aide technique sous peine d'entraîner une disqualification.

Toutefois, si la température de l'eau est inférieure à 6°C, les catégories poussins et benjamins ne pourront concourir.

ARTICLE 10 – EQUIPEMENT

Equipelement obligatoire pour tout nageur :

- Un flotteur insubmersible, à la dimension réglementaire
- Une combinaison iso thermique intégrale adaptée en néoprène également adapté.



(Excepté en Course en Ligne, si la température de l'eau est supérieure à 16° et de l'air à 18° l'équipement du nageur devra être à minima :

D'un bas de combinaison iso thermique (néoprène) recouvrant l'intégralité des jambes.

D'un tee-shirt ou lycra protégeant le haut du corps des UV)

- Une paire de chausson iso thermique (néoprène).
- Une paire de palmes

Pour les catégories Poussins, Benjamins, Minimes :

- Palmes souples adaptées à l'âge et à la morphologie des enfants (les palmes longues - chasse, fibre, carbone, composites - sont interdites).

Equipement complémentaire conseillé :

- Cagoule, Gants néoprène (Protection eau froide) et fixes-palmes.

ARTICLE 11– FLOTTEUR

Le flotteur doit être insubmersible et répondre aux dimensions ci-dessous :

- ✚ Longueur comprise entre : 0,60 m et 1,60 m
- ✚ Largeur comprise entre : 0,40 m et 0,80 m.
- ✚ Hauteur comprise entre : 0,20 m et 0,50 m.

Le jury de compétition interdira le départ d'engins jugés dangereux, non conformes ou inadaptés.

Tout flotteur non conforme ayant échappé au contrôle initial entraînera systématiquement la disqualification du nageur.

ARTICLE 12 – DEPART

Les départs se feront groupés ou par vagues de nageurs selon les conditions et les besoins de l'organisation, le libre choix est laissé aux organisateurs.

Une banderole doit indiquer la ligne de départ. En cas d'impossibilité de l'accrocher (trop grande largeur, absence d'arbre, ...), une porte de départ devra être installée. Pour les départs groupés, une ligne fictive doit être matérialisée.

Le départ devra être assuré par un starter chronométré assisté d'un deuxième chronométré, en cas de défaillance.

Avant le départ, la conformité des flotteurs pourra être contrôlée par un des membres du jury désigné.

Protocole de départ :

Départ groupé : Avant chaque départ, le starter doit annoncer le décompte aux nageurs : 10 mn, 5 mn, 1 mn, 30", 10", 5" avant de donner le « top ».

Tout nageur qui franchit la ligne matérialisée ou fictive avant le « top » du départ se verra infligé une pénalité de 20".

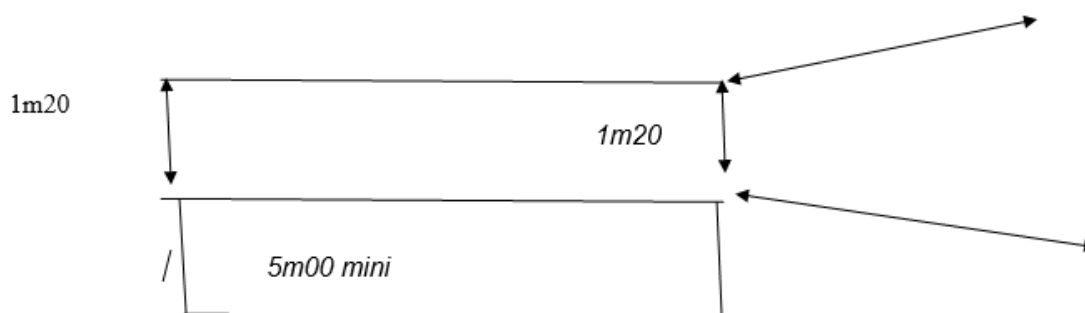


ARTICLE 13 – ARRIVEE

Une banderole doit indiquer la ligne d'arrivée. En cas d'impossibilité de l'accrocher, une ligne fictive doit être matérialisée par deux cônes ou bouées ou des drapeaux bien visibles des concurrents.

Un chronométreur, muni de deux chronomètres, enregistre le temps de chaque concurrent, et un secrétaire note les temps et les numéros de dossards dans l'ordre d'arrivée.

L'organisateur devra mettre en place un entonnoir d'arrivée avec des critères défini : Largeur 1m20 maxi sur une longueur de 5 m minimum, l'arrêt du chrono se faisant en fin de l'entonnoir, l'entrée avant la zone de restriction sera définie par l'organisateur selon la possibilité de la zone d'arrivée. L'organisateur devra rappeler au compétiteur l'interdiction d'arrivé à plus de 2 de front dans la zone du chrono de l'arrivée.



Dossards :

A la fin de la compétition, les concurrents doivent déposer leur dossard auprès des personnes désignées par le comité d'organisation.

ARTICLE 14– CATEGORIES

Les catégories d'âges sont les suivantes :

- Poussin : 8/9 ans
- Benjamin : 10/11 ans
- Minime : 12/13 ans
- Cadet : 14/15 ans
- Junior : 16/17 ans
- Senior : 18/39 ans
- Master : à partir de 40 ans par tranche de 10 ans
- M40+ : 40/49
- M50+ : 50/59
- M60+ : 60/69
- M70+ : 70/79



- M80+ : 80 ans et +

L'âge athlétique et la catégorie d'âge d'un compétiteur s'obtiennent en soustrayant son année sportive de naissance à l'année de la saison sportive en cours.

ARTICLE 15 – CLASSEMENTS

Chaque compétition donne lieu à classement et affectation de points à chaque compétiteur. Les classements sont donnés à titre individuel et collectif (clubs). Ces points sont utilisés pour les classements combinés annuels (individuels et collectifs).

Individuel

Le classement est établi au temps, par **catégorie** et toutes catégories confondues (classement scratch).

Points : Sur la base du classement par catégorie, le nombre de points marqués par participant est de : (selon l'application Naïades) :

- 100 points au premier
- 99 points au deuxième
- 98 points au troisième
- 97 points au quatrième
- 96 points au cinquième et ainsi de suite

Collectif

Un classement par club sera déterminé sur l'ensemble des nageurs d'un même club, toutes catégories confondues (hors poussins, minimes et benjamins) par l'addition des points en fonction du classement.

La récompense pour la meilleure équipe est attribuée au club ayant marqué le plus de points. En cas d'égalité de points, les clubs sont départagés en fonction du 1er classé, puis du 2ème, etc...

ARTICLE 16 – RESULTATS

Une proclamation des résultats et une remise des récompenses doivent suivre toute compétition.

Avant toute proclamation, les résultats doivent être validés par le jury de compétition.

L'intégralité des classements sera consultable dans les quinze jours suivant la compétition, sur le site de la CR NEV.

Les résultats de chaque épreuve devront être diffusés au président de la commission régionale NEV.



ARTICLE 17 – RECLAMATIONS

Les personnes autorisées à déposer réclamations sont :

- Les Présidents de Club ou leurs représentants (chefs d'équipes),
- Les Délégués Départementaux,

Les réclamations sont traitées par le jury de compétition. Elles ne seront prises en considération que si elles sont transmises dans un délai maximum de 15 minutes après la proclamation des résultats.

Disqualification :

Il convient de retenir les cas de disqualification suivants :

- Absence de dossard ou de bonnet visibles
- Obstruction manifeste et intentionnelle à tout dépassement,
- Propulsion à l'aide des bras,
- Aide extérieure,
- Terminer l'épreuve sans flotteur,
- Manque de fair-play ou intervention désobligeante auprès d'un juge,
- Non-respect des règles de sécurité,
- Non-assistance à un nageur en difficulté
- Non-respect du parcours.
- Refus d'un compétiteur de se présenter au contrôle anti-dopage
- Non présentation d'une pièce d'identité lors du contrôle antidopage

Tout concurrent ou dirigeant dont la tenue, les gestes, les propos ou le comportement sont contraires aux valeurs morales et éducatives du sport ou de nature à porter atteinte à la dignité des organisateurs ou officiels, fera l'objet de sanctions susceptibles d'entraîner la disqualification des athlètes de son club. De plus, il prend le risque d'être traduit devant la Commission de discipline fédérale.



ANNEXE

Rôles et responsabilités des membres du Comité de Course

A - Le Directeur de Course

(Titulaire du brevet de juge fédéral 2e degré pour les courses à caractère nationale et pour les autres courses exceptionnellement un JF1)

- Il est nommé par l'Organisateur de la compétition. Il est le responsable général de l'organisation.
- Il s'assure que toutes les dispositions légales (déclarations préfectorales et assurances, sécurité) nécessaires à la tenue de la compétition ont été prises,
- Il valide le tracé mis en place,
- Il veille au bon déroulement de la compétition et soumet au jury de compétition toutes questions litigieuses pour lesquelles aucune disposition précise n'est prévue dans le règlement sportif.
- Il représente la Direction de Course (et les juges qui la composent) aux réunions du jury de compétition.
- Il peut à tout moment mettre en place un juge remplaçant dans le cas où le juge prévu serait absent ou incapable de remplir sa mission.
- A l'issue de la compétition, le Directeur de Course fait un rapport qu'il communique au Président de la CR NEV.

B - Le responsable Sécurité :

Agé de 18 ans révolu en possession du RIFA-NEV ou Animateur club en classe I & II au minimum ou encadrant FFESSM toute autre discipline sportive ou personne titulaire au minimum de la formation de sécurité civile PSE2 ou de la formation de secours nautique BNSSA, BSA ou formation professionnelle SAP1 (sapeurs-pompiers) ou AFGSU2 (personnel de santé public)

- Il est responsable de l'observation des prescriptions de sécurité en vigueur et des problèmes techniques de la compétition. Il s'occupe de la mise à disposition, en temps voulu, du matériel et des appareillages nécessaires au déroulement sécuritaire des épreuves.
- Lors des compétitions, il est responsable de la mise en place des points de sécurité nécessaires à partir du parcours défini et publié par l'organisateur. Le positionnement des embarcations de sécurité, des « nageurs-sécurité » et des moyens de communication radio, fait également partie des attributions du responsable sécurité.
- L'organisateur doit mettre à sa disposition un nombre suffisant d'assistants, afin qu'il puisse remplir sa mission.
- Ces assistants, doivent être licenciés à la FFESSM ou FFCK, être en possession d'une assurance complémentaire et d'un certificat médical et avoir le niveau technique en cohérence avec le poste attribué.
- Il effectue une reconnaissance préventive.
- Il peut demander le report, la modification ou l'annulation d'une épreuve pour un quelconque problème de sécurité.
- Il confirme au Directeur de course que son équipe est en place.



- A la fin de la compétition, il s'assure qu'aucun compétiteur n'est encore présent dans l'eau.

C - Le Responsable Chronométrage

(Titulaire du brevet de juge fédéral 2e degré pour les courses à caractère nationale et pour les autres courses exceptionnellement un JF1)

- Il met en place et supervise l'organisation du départ et de l'arrivée. Avec ses assistants, il s'assure que l'enregistrement des temps réalisés se fasse conformément aux prescriptions du Directeur de Course.
- Il s'assure que les chronomètres utilisés doivent avoir une bande de contrôle ou une mémoire suffisante à l'enregistrement de l'ensemble des temps de la compétition ou dans le cas contraire qu'ils soient approuvés par le jury de compétition.
- Il effectue un essai des chronomètres avant chaque rencontre avec les chronomètres.
- Il confirme au Directeur de course que son équipe est en place.

D - Le Juge de Départ (starter, chargé des liaisons)

- Avant le départ d'une épreuve, le starter doit attendre l'accord du directeur de course.
- Il donne le départ aux concurrents suivant les prescriptions du Directeur de Course
- Il utilise tout moyen (sonore ou visuel) agréé par la Commission Nationale de façon à ce que les chronomètres et les concurrents puissent voir ou entendre distinctement ce signal.
- En cas de faux départ, il signale au jury de compétition, le numéro du ou des dossards des concurrents.
- Il peut demander au Jury de compétition la disqualification de tout concurrent qui retarde le départ ou contrevient délibérément aux règlements de la compétition. Il peut refuser de donner le départ à tout concurrent dont l'équipement n'est pas conforme aux règles fédérales.

E - Le(s) Chronométrateur(s)

- Il est approuvé par le Comité de course.
- Il effectue un essai des chronomètres avec le responsable chronométrage avant chaque compétition.
- Il enregistre les temps d'arrivée de chaque concurrent et les communique au secrétaire à l'arrivée.
- A la fin de la compétition, il remet au responsable informatique les temps enregistrés ainsi que le bordereau d'ordre d'arrivée des compétiteurs.

F - Le(s) secrétaire(s) à l'arrivée :

- Il est chargé de noter sur un bordereau prévu à cet effet :
- L'ordre d'arrivée des concurrents en fonction du numéro de dossard,
- Les temps communiqués par le chronométrateur.



- A la fin de la compétition, il remet au chronométrateur le bordereau d'arrivée.

G - Le Responsable Informatique :

Il est responsable des actions suivantes :

- Enregistrement des inscriptions des concurrents.
- Edition des bordereaux nécessaires à la gestion de la compétition (ordre de départ, bordereaux départ/arrivée, feuilles de jugement, etc.)
- Saisie des temps de parcours des concurrents, ainsi que des pénalités si elles existent.
- Fait appel au Jury de compétition pour le traitement de tous litiges mentionnés sur les feuilles de jugement (gêne, appuis, etc.)
- Elaboration des classements (individuel, club).
- Communiquer les résultats au Jury Compétition pour validation.
- Diffusion des résultats auprès du Webmaster du site de la commission régionale.

H - L'escorte :

(Titulaire de l'accréditation Escorte attribuée par le Ministère Jeunesse et Sports) :

- Il est chargé de notifier au compétiteur qu'il fait l'objet d'un contrôle anti-dopage.
- Il reste avec le compétiteur tout le temps nécessaire, sans le quitter des yeux, et l'accompagne jusqu'aux personnes chargées du contrôle.
- Il note et rend compte, éventuellement, de toutes les actions anormales du compétiteur avant le contrôle.